



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

**N°10 – D.13.10.2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**7.1. Attribution des bourses ERASMUS+ 2022-2023**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie Christine, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** MERMILLOD Martial (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à LAKHNECH), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), LE ROY Anne (donne procuration à LETUE Frédérique), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente du 4 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre des mobilités étudiantes internationales encadrées (hors établissements-composantes), la direction générale déléguée au développement international et territorial est tenue d'effectuer une répartition de l'enveloppe annuelle des bourses Erasmus+ financées par la commission européenne au travers de l'agence Erasmus France ;

Considérant que la commission européenne demande le respect des règles du programme Erasmus. Au-delà de ces règles, une certaine latitude est laissée aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que dans le guide de l'agence Erasmus France à l'attention des établissements, il est précisé qu'une décision formelle doit être établie en conseil d'administration afin d'acter ces montants ;

Considérant les éléments constitutifs des bourses de mobilité Erasmus+ prévus au Programme 2021-2027 :

- Allocation de base « frais de séjour »,
- Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités »,
- Complément voyage éco responsable.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :*

*1. Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :*

- *Les règles du financeur,*
- *Le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention,*
- *Le principe d'équité entre les étudiants,*
- *Le principe d'une allocation partielle en vue de financer un maximum de mobilités.*

*2. Les montants des financements calculés sur le fondement des critères ci-dessous :*

- *Allocation de base « frais de séjour » :*

- *Les montants varient en fonction du pays dans lequel la mobilité est effectuée (groupe pays) (selon Guide du Programme Erasmus)*
- *Fourchettes minimales et maximales définies par le guide du Programme*
- *La bourse Erasmus est versée de façon dite « partielle » : 6 mois (180 jours) maximums financés pour une mobilité à l'année et 3 mois (90 jours) pour une mobilité d'un semestre. Si mobilité effective de moins de 180 jours pour une année, et de moins de 90 jours pour une mobilité au semestre, le solde de la bourse sera réajusté à la baisse, au prorata des jours effectués. Toute mobilité inférieure à 60 jours est inéligible (Guide du Programme Erasmus).*

- *Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités » :*

*Un complément de 250€/ mois financé est attribué sur présentation des justificatifs (lors du dépôt du formulaire de demande de financements) pour une ou plusieurs des situations suivantes : Handicaps, affection longue durée, habitant dans une commune classée ZRR ou QPV, boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 et étudiants appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€.*

- *Complément voyage éco responsable :*

*Un forfait supplémentaire de 50€ est attribué uniquement si demandé (dans le formulaire de demande de financements) pour voyager en utilisant un moyen de transport écoresponsable (train, bus, covoiturage).*

*Le versement se fera en fin de mobilité, sur présentation des justificatifs aller ET retour.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Attributions bourses Erasmus+ 2022/23			
Groupe Pays Erasmus+	Montant / mois financé	Montant Allocation mobilité à l'Année	Montant Allocation mobilité au Semestre
Durée allocation attribuée		<b>6 mois soit 180 jours</b>	<b>3 mois soit 90 jours</b>
GROUPE 1* (Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé)	400 €	<b>2 400 €</b>	<b>1 200 €</b>
GROUPE 2 ** (Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen)	350 €	<b>2 100 €</b>	<b>1 050 €</b>
GROUPE 3 *** (Pays participant au Programme avec un coût de vie bas)	300 €	<b>1 800 €</b>	<b>900 €</b>
Complément "Inclusion" pour les « étudiant.e ayant moins d'opportunités »		<b>250 €</b>	<b>1 500 €</b>
Complément Mobilité Verte : forfait pour voyage éco responsable		<b>Forfait de 50€</b>	
<i>Pays du Groupe 1*</i>	<i>Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède</i>		
<i>Pays du Groupe 2**</i>	<i>Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Italie, Malte, Autriche</i>		
<i>Pays du Groupe 3***</i>	<i>Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie</i>		

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	25
Membres représentés	12
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes et les montants des financements comme présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 27/10/2022

Transmis au Rectorat le : 27/10/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 octobre 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président,  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.